

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 484**7 mai 2004****SOMMAIRE**

Alpha Investimenti Advisory Holding S.A., Luxembourg	23226	Metro Investments S.A., Luxembourg	23204
Amboise Holding S.A., Luxembourg	23213	Metro Investments S.A., Luxembourg	23204
Bauplanex, S.à r.l., Luxembourg	23204	Monarchy Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	23191
Bauplanex, S.à r.l., Luxembourg	23205	Océane Re S.A., Luxembourg	23209
Benelux Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	23207	Optimed, GmbH, Wellenstein	23190
Break Café S.A., Luxembourg	23190	Optimed, GmbH, Wellenstein	23190
Bus Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23205	Optimed, GmbH, Wellenstein	23190
Capital@Work Int'l S.A., Strassen	23230	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	23214
Capital@Work Int'l S.A., Strassen	23231	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	23215
Centrum K Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	23205	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	23225
Clos Finance S.A., Luxembourg	23225	Paradigmo S.A., Luxembourg	23195
Curzon Capital Partners GP (Germany), S.à r.l., Luxembourg	23232	Pentaplast Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	23232
Edimo S.A., Luxembourg	23191	(Le) Petit Palais, S.à r.l., Echternach	23231
Edimo S.A., Luxembourg	23191	PremiaCorp. S.A., Luxembourg	23227
Edimo S.A., Luxembourg	23191	PremiaCorp. S.A., Luxembourg	23229
Eifel Immobilien Luxemburg S.A., Echternach	23189	Randeor Holding S.A., Luxembourg	23189
Eontech Ventures S.A. & Alpha S.C.A., Luxembourg	23232	Redelcover S.A., Luxembourg	23186
Ets. Guy Haeck & Fils, S.à r.l., Pétange	23192	Relio S.A. Holding, Luxembourg	23186
Ets. Guy Haeck & Fils, S.à r.l., Pétange	23192	Renoir Holding S.A., Luxembourg	23186
Fidunord, S.à r.l., Weiswampach	23231	Repromed S.A., Remich	23192
Financière Quirinus S.A., Luxembourg	23226	Resinvest, S.à r.l., Luxembourg	23203
Generas S.A., Luxembourg	23199	Riz Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	23231
Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	23209	(Le) Romain S.A., Luxembourg	23195
HDS Investments S.A., Strassen	23231	Romance Entertainment S.A., Luxembourg	23209
Hofman International Inc. S.A.H.	23187	Salon Dragana, S.à r.l., Luxembourg	23188
I-BC S.A., Fentange	23208	Salon Dragana, S.à r.l., Luxembourg	23189
I-BC S.A., Fentange	23209	Satlynx S.A., Betzdorf	23210
Imabar, S.à r.l., Luxembourg	23198	Satlynx S.A., Betzdorf	23213
Imabar, S.à r.l., Luxembourg	23199	SIF Investment Fund, Sicav, Luxembourg	23187
Interligne, S.à r.l., Windhof	23196	Siberel Holding S.A., Luxembourg	23207
Jandia Westerland S.A., Luxembourg	23187	Siberel Holding S.A., Luxembourg	23207
Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	23200	Siria S.A., Luxembourg	23206
Maciachini, S.à r.l., Luxembourg	23232	Siria S.A., Luxembourg	23207
Magellan Finances S.A., Luxembourg	23186	Standfast Reinsurance S.A., Luxembourg	23226
Matterhorn Immobilière S.A., Luxembourg	23189	Svenska Re S.A., Luxembourg	23203
		Tenderlian Studio S.A., Luxembourg	23200
		Transnational Financial Investments S.A., Luxembourg	23225
		Vakraly S.A.H., Luxembourg	23203
		Valbeach Constructing Company S.A.H., Luxembourg	23213

RELIO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 32.233.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(025273.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MAGELLAN FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.107.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGELLAN FINANCES S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(024743.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

RENOIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENOIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

E. Ries / C. Schmitz

Deux Administrateurs

(024742.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

REDELCOVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.055.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social, le mercredi 3 mars 2004

- L'Assemblée nomme DELOITTE & TOUCHE S.A. comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2005 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004.

- L'Assemblée nomme comme Administrateurs les personnes suivantes:

Pierre-Olivier Beckers,

Jean-Claude Coppieters' t Wallant.

Michel Duchâteau,

Marc Hubrecht.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025277.3/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SIF INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.632.

—
Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 2 mars 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Christian Baillet, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Löwenstrasse, 19, CH-8001 Zurich,
- M. Jacques Elvinger, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, place Winston Churchill, 2, L-1340 Luxembourg,
- M. N. Peter Ruys, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Löwenstrasse, 19, CH-8001 Zurich,
- M. Rolf Ehlers, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Löwenstrasse, 19, CH-8001 Zurich.

Pour SIF INVESTMENT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025251.3/1126/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

HOFMAN INTERNATIONAL INC. S.A.H., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.614.

—
EXTRAIT

Les administrateurs Mesdames Maria Dennewald, Linda Brosius-Sassel et Gerty Marter ont démissionné et le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025531.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

JANDIA WESTERLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 13.367.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 février 2004 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été:

a) renommés administrateurs:

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

b) nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER, et avec la mission spéciale de statuer sur l'exercice 2002,

pour une période de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025534.3/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SALON DRAGANA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 4, rue Barblé.

R. C. Luxembourg B 44.339.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Madame Dragana Golubovic, coiffeuse, demeurant à L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend.

2.- Monsieur Slobodan Kasanin, ouvrier, demeurant à L-3380 Noertzange, 18, rue Principale.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Madame Dragana Golubovic et Monsieur Slobodan Kasanin, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SALON DRAGANA, avec siège social à L-4631 Oberkorn-Differdange, 36B, rue des Mines, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 427 du 15 septembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Elter, en date du 4 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 573 du 2 décembre 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.339.

2. Monsieur Slobodan Kasanin, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Madame Dragana Golubovic, prénommée, ici présente et ce acceptant, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée SALON DRAGANA, prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

5. Madame Dragana Golubovic, prénommée, agissant en sa qualité de gérante administrative de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Ensuite, Madame Dragana Golubovic, seule associée de la société après la cession de parts qui précède, constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

7. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par l'associée unique moyennant un apport en espèces de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

8. L'associée unique décide de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25) par part sociale.

9. Comme conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Dragana Golubovic, coiffeuse, demeurant à L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend.»

10. Ensuite, l'associée unique décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Barblé, à L-1210 Luxembourg, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

11. L'associée unique décide de remettre dans les statuts les termes «société unipersonnelle».

12. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

13. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Golubovic, S. Kasanin, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 82, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

E. Schlessler.

(024450.3/227/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

SALON DRAGANA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 4, rue Barblé.
R. C. Luxembourg B 44.339.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

E. Schlessler.

(024452.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

EIFEL IMMOBILIEN LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.
H. R. Luxembourg B 98.734.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Februar 2004

Am 18. Februar 2004, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EIFEL IMMOBILIEN LUXEMBURG S.A. in Echternach in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

1. Dem Rücktritt des Aufsichtskommissars, die Gesellschaft FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, wird zugestimmt.

Der Gesellschaft wird völlige Entlastung erteilt.

2. Die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiencerie, wird zum neuen Aufsichtskommissar ernannt.

3. Das Mandat des neuen Aufsichtskommissars endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Echternach, den 18. Februar 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025184.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MATTERHORN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.141.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 août 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour. Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour la société

MATTERHORN IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025424.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

RANDEOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour. Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société

RANDEOR HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025426.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

OPTIMED, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 56.590.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(025587.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

OPTIMED, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 56.590.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(025595.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

OPTIMED, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 56.590.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(025592.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

BREAK CAFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.731.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2002

L'an deux mille deux, le trois juin à 14.00 heures.

Les actionnaires de la société BREAK CAFE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les Actionnaires, constatant que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont arrivés à échéance, décident de les renouveler jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2008.

Ainsi, le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

- Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets,
- Madame Aurélia Corcelli, employée privée, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets,
- Madame Pasqualina Corcelli, employée privée, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent accepter leur mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2008.

2) Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets, est reconduit à son poste d'administrateur-délégué. Ce dernier déclare accepter son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2008.

3) De même, les Actionnaires constatant que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à échéance, ils décident de le renouveler jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2008.

Ainsi, la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, déclare accepter son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025182.3/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

EDIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 67.433.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de EDIMO S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(025286.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

EDIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 67.433.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de EDIMO S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(025284.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

EDIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 67.433.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de EDIMO S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(025282.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

EDIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 67.433.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de EDIMO S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(025280.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 152.480.800,- USD.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.119.

Avec effet au 9 mars 2004, le siège social de la société a été transféré au 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025401.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

ETS. GUY HAECK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 35.831.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 février 2004.

G. Haeck

Gérant

(024906.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

ETS. GUY HAECK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 35.831.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 février 2004.

G. Haeck

Gérant

(024908.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

REPROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 10, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 99.696.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Clavier, gérant de sociétés, né à Nancy (France), le 8 juillet 1945, demeurant à F-88300 Neufchâteau, 5, place des Cordeliers.

2. Monsieur François Le Chevallier, gérant de sociétés, né à La Baule (France), le 18 octobre 1951, demeurant à F-57320 Bouzonville, 2, rue du Général de Maud'huy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de REPROMED S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Remich.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de matériels de reprographie, de photocopieurs et de système de numérisation, ainsi que de tous meubles et biens d'équipements.

La société a pour encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligation convertible ou non et de toutes autres reconnaissances de dettes, à des sociétés dans laquelle elle détient des intérêts.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, rattachées directement ou indirectement à son objet social et pourra avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dix-sept mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Claude Clavier, prénommé:	16.000,-	8.000,-	160
2) François Le Chevallier, prénommé:	16.000,-	8.000,-	160
Total:	32.000,-	16.000,-	320

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de seize mille euros (16.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.600,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Claude Clavier, gérant de sociétés, né à Nancy (France), le 8 juillet 1945, demeurant à F-88300 Neufchâteau, 5, place des Cordeliers.

- Monsieur François Le Chevallier, gérant de sociétés, né à La Baule (France), le 18 octobre 1951, demeurant à F-57320 Bouzonville, 2, rue du Général de Maud'huy.

- Monsieur Remy Schmit, gérant de sociétés, né à Thionville (France), le 3 juin 1962, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, Chemin de la Croix Hépich.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

4. L'adresse de la société est fixée à L-5532 Remich, 10, rue Enz.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée autorise la désignation de Monsieur Remy Schmit prénommé, comme administrateur délégué de la société.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs prénommés, tous présents, se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ont pris la résolution de nommer Monsieur Remy Schmit prénommé, comme administrateur délégué de la société.

Il pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Clavier, F. Le Chevallier, R. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 mars 2004, vol. 467, fol. 71, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 mars 2004.

A. Lentz.

(025744.3/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

PARADIGMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1729 Luxembourg, 2, rue Mathias Hertert.

R. C. Luxembourg B 99.514.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 9 mars 2004

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 7 des statuts, décide de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Olivier Naveau, administrateur de sociétés, né à Mons, Belgique, le 25 juillet 1963, demeurant au 134, avenue Richard Neybergh, B-1020 Laeken, Bruxelles, qui portera le titre de Président Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025187.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

LE ROMAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 79.752.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2002

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 3 juin 2002 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Sont nommés administrateurs pour une période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008:

Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur de construction, demeurant à Luxembourg,

Madame Pasqualina Corcelli, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Vitantonio Luisi, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat.

- Le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Pasquale Corcelli, est également renouvelé pour une période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

Le nouvel administrateur-délégué déclare accepter son mandat.

- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01938. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025183.3/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

INTERLIGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 99.709.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée:

A comparu:

Monsieur Rüdiger von Lettow-Vorbeck, comptable, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige (Belgique), rue d'Udange, 21.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes entreprises de publicité généralement quelconque, la création et l'exploitation de formules et supports publicitaires ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, financières, commerciales et industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter le développement et l'extension.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTERLIGNE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Rüdiger von Lettow-Vorbeck prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, Bâtiment Olympia.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant:

Monsieur Rüdiger von Lettow-Vorbeck, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. von Lettow-Vorbeck, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, vol. 142S, fol. 89, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

M. Thyès-Walch.

(025898.3/233/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

IMABAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 20.738.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur João Carlos Paiva Santos, technicien, demeurant à L-8092 Bertrange, 20, rue Schauwenburg.
- 2.- Madame Aldina Silva De Fatima, employée privée, épouse de Monsieur João Carlos Paiva Santos, demeurant à L-8092 Bertrange, 20, rue Schauwenburg.
- 3.- Monsieur Jorge Lionel Rodrigues Guimaraes, technicien, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 33, rue des Martyrs.
- 4.- Madame Anabela De Matos Freitas Carvalho, sans état particulier, épouse de Monsieur Jorge Lionel Rodrigues Guimaraes, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 33, rue des Martyrs.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur João Carlos Paiva Santos et Madame Aldina Silva De Fatima, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMABAR, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Weirich, alors de résidence à Bettembourg, en date du 17 mai 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 273 du 14 octobre 1983, modifiée suivant actes reçus par le prédit notaire Weirich, en date du 12 juillet 1983, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 273 du 14 octobre 1983, modifiée suivant actes reçus par le même notaire Weirich, en date du 25 mars 1985, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 128 du 9 mai 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 255 du 31 juillet 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 août 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 83 du 22 février 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 293 du 30 juillet 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 579 du 6 décembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 432 du 18 mars 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 20.738.

2. Ensuite, les associés constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

3. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles, par apports en espèces, ce que les associés reconnaissent expressément.

4. Les associés décident de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

En conséquence le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

5. Ensuite, Monsieur João Carlos Paiva Santos, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Jorge Lionel Rodrigues Guimaraes, prénommé, ici présent et ce acceptant, quatre cents (400) parts sociales de la société à responsabilité limitée IMABAR, S.à r.l. prénommée.

6. Madame Aldina Paiva Santos-Silva De Fatima, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Madame Anabela Rodrigues Guimaraes-De Matos Freitas Carvalho, prénommée, ici présente et ce acceptant, cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée IMABAR, S.à r.l. prénommée.

7. Les cessions qui précèdent sont faites moyennant le prix global de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-treize euros (EUR 86.762,73), que les cessionnaires s'obligent à payer aux cédants endéans le mois, sans intérêts jusque-là, mais, en cas de non-paiement dans ledit délai, avec les intérêts à huit pour cent (8%) l'an, à partir de l'échéance jusqu'au parfait paiement pour solde.

Les intérêts prémentionnés courent de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice à l'exigibilité du solde.

8. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

9. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

10. Monsieur João Carlos Paiva Santos, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

11. Ensuite, Monsieur Jorge Lionel Rodrigues Guimaraes et Madame Anabela Rodrigues Guimaraes-De Matos Freitas Carvalho, prénommés, seuls associés après les cessions de parts qui précèdent, décident unanimement de modifier l'article cinq des statuts de la société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jorge Lionel Rodrigues Guimaraes, technicien, demeurant à: L-4236 Esch-sur-Alzette, 33, rue des Martyrs, quatre cents parts sociales	400
2.- Madame Anabela Rodrigues Guimaraes-De Matos Freitas Carvalho, sans état particulier, demeurant à: L-4236 Esch-sur-Alzette, 33, rue des Martyrs, cent parts sociales.	100
Total: cinq cents parts sociales	500»

12. Ensuite, Monsieur João Carlos Paiva Santos, prénommé, déclare démissionner avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société.

Les associés déclarent accepter cette démission et accorder décharge au gérant sortant.

Ils décident unanimement de nommer gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Jorge Lionel Rodrigues Guimaraes, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

13. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

14. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. C. Paiva Santos, A. Silva, J. L. Rodrigues Guimaraes, A. De Matos Freitas Carvalho, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 85, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

E. Schlessler.

(024454.3/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

IMABAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 20.738.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

E. Schlessler.

(024455.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

GENERAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.046.

Extrait des résolutions prises par vote circulaire du 29 décembre 2003

Le Conseil décide de créer la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration, chargé de remplacer le Président en son absence.

Le Conseil décide d'élire Monsieur Michel Yahri, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil décide de mettre fin à effet du 31 décembre 2003 aux mandats de Dirigeant Agréé et de Directeur-Délégué de Monsieur Claude Dierkens.

Le Conseil décide de supprimer les fonctions de Directeur et de Directeur-Délégué.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Charles Besnehard comme Dirigeant Agréé de la Société au sens de l'Article 94 de la loi du 6 décembre 1994 concernant le secteur des Assurances et des Réassurances et du règlement Grand-Ducal du 20 décembre 1991.

Le Conseil approuve le projet de conclure un contrat de gestion avec la société AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Pour la société GENERAS S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025365.3/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 99.341.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 janvier 1999

au siège social de la Société

Il résulte de la réunion que:

1. Le siège social de la Société est transféré du 32, rue du Château à L-9516 Wiltz au 15, rue Michel Thiltges à L-9573 Wiltz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Wiltz, le 22 janvier 1999.

Pour la Société

A. Léonard

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2004, réf. DSO-AN00148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901222.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2004.

TENDERLIAN STUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 99.708.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 5 mars 2004.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 5 mars 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TENDERLIAN STUDIO S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société anonyme FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

4. Le siège de la société est fixé à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, vol. 142S, fol. 89, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

M. Thyès-Walch.

(025907.3/233/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

VAKRALY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.849.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025348.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SVENSKA RE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 32.053.

Extrait des résolutions prises par vote circulaire du 10 avril 2002

Le Conseil décide de nommer Monsieur Nicklas Grip Administrateur-Délégué de la Société pour les besoins de la gestion journalière et de la représentation de la Société sous sa signature individuelle et lui délègue tout pouvoir à cet effet.

Le Conseil décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Sven Grevelius et de Monsieur Bengt Wagndal.

Pour la société SVENSKA RE

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025361.3/682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

RESINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 98.597.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 16 mars 2004 que, sur base du contrat d'achat signé en date du 31 décembre 2003, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
Mr. Per Bjerken	102
Mr. Jan Olov Lundqvist	102
Mr. Lars Lennart Fogelklou	102
Mr. Anders Martinsson	102
Mrs. Inge Abrahamsson	92
Total:	500

Luxembourg, le 16 mars 2004.

B. Zech / S. Colson.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025195.3/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

METRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 55.383.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(025537.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

METRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 55.383.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 11 mars 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2001.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati et Mesdames Nathalie Carbotti et Gabrielle Trierweiler, en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025540.3/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

BAUPLANEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.323.

L'an deux quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BAUPLANEX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg section B numéro 69.323, constituée suivant acte reçu le 29 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 475 du 22 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Flemming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-1528 Luxembourg, 5.bvd. de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de la transformation du capital souscrit en euro.
2. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.
3. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la conversion légale intervenue le 1^{er} janvier 2002, l'assemblée constate que le capital social de la société est désormais fixé à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 100 (cent) parts sociales de la société et de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Fleming, A. Uhl, R. Tonelli, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 86, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

J. Elvinger.

(025298.2/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

BAUPLANEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.323.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 24 mars 2004.

Signature.

(025300.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

CENTRUM K LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.522.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 17 mars 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant B est acceptée avec effet au 25 novembre 2003. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Roeland Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant B avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

S. Colson.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025190.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

BUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.121.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 17 février, a décidé d'accepter la démission de Mark Kirshenbaum, comme gérant, et de nommer Eric Goldstein comme gérant, sans limitation de durée.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 12 février 2004, composé comme suit:

- John Bowman,
- Eric Goldstein,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- Alain Steichen,
- Ulrika Werdelin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUS HOLDINGS, S.à r.l.

G. Meijssen

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025250.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SIRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.008.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIRIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 80.008, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 13 août 2001.

L'assemblée est présidée par, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 104.000,- (cent quatre mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 135.000,- (cent trente cinq mille euros) par la création de 1.040 actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modifications de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 135.000,- (cent trente cinq mille euros) représenté par 1.350 (mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 104.000,- (cent quatre mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 135.000,- (cent trente cinq mille euros) par la création de 1.040 (mille quarante) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.040 (mille quarante) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 1.040 (mille quarante) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 104.000,- (cent quatre mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 135.000,- (cent trente cinq mille euros), représenté par 1.350 (mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant d'une voix aux Assemblées Générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 55, case 10.– Reçu 1.040 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

J. Elvinger.

(025305.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SIRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.008.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 24 mars 2004.

Signature.

(025307.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.363.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Signature.

(025580.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.363.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 16 février 2004

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57 avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025576.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 375.000,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 37.185.

EXTRAIT

En date du 17 mars 2004, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 30 décembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

R. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025189.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

I-BC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 64.155.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I-BC S.A., ayant son siège social à L-1858 Luxembourg, 3B, rue du Kirchberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 64.154, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 509 du 10 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Aicha Danhach, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bogaert, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-1858 Luxembourg, 3B, rue de Kirchberg à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Constatation de la conversion du capital social et du capital autorisé en Euro et modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1858 Luxembourg, 3B, rue de Kirchberg à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. 2ème alinéa.

Le siège social est établi à Fentange, dans la commune de Hesperange.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euros au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le premier et le troisième alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 chacune.»

«Art. 5. 3ème alinéa.

Le capital autorisé est fixé à EUR 247.893,52 représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Danhach, A. Braquet, C. Bogaert, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2004, vol. 427, fol. 12, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2004.

H. Hellinckx.

(025765.3/242/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

I-BC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 64.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2004.

H. Hellinckx.

(025769.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

ROMANCE ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.867.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 2002, le Commissaire aux Comptes COMMISERV, S.à r.l. a été révoqué avec effet immédiat. Décharge pleine et entière lui a été donnée pour la période de son mandat.

Cette même Assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes AUDITAS S.A., 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour ROMANCE ENTERTAINMENT S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur B

J.-P. Aversa / B. Frin

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025410.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

OCEANE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 96.891.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 10 décembre 2003

Le Conseil décide de nommer Monsieur Jean-Marie Boudier en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil décide de nommer la société AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. comme dirigeant agréé de la Société au sens de l'Article 94 de la loi du 6 décembre 1994 concernant le secteur des Assurances et des Réassurances et du règlement Grand-Ducal du 20 décembre 1991.

Conformément aux Articles 13 et 15 des statuts de la société, le Conseil nomme Monsieur Lambert Schroeder Administrateur-Délégué de la Société pour les besoins de la gestion journalière et de la représentation de la Société sous sa signature individuelle et lui délègue tous pouvoirs à cet effet.

Pour la société OCEANE RE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025368.3/682/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.375.000,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.001.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 février 2004 a décidé de nommer au poste de commissaire aux comptes la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025461.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

SATLYNX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 86.167.

In the year two thousand and four, on the tenth day of March at noon.

Before us M^e Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

Ms Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of SATLYNX S.A., a société anonyme existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 86.167 (the Company),

pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company (the Board) dated 10 March 2004 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25 January 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association*, No. 843 of 4 June 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 3 June 2003 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association*, No. 1126 of 29 October, 2003.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles, the authorised share capital of the Company is set at EUR 104,171,541 (one hundred and four million one hundred and seventy-one thousand five hundred and forty-one Euro) represented by 30,000,000 (thirty million) A Shares, 30,000,000 (thirty million) B Shares, 11,628,500 (eleven million six hundred and twenty-eight thousand five hundred) C Shares and 5,000,000 (five million) Ordinary Shares, each without nominal value. In relation to such authorised share capital, the Board has been duly authorised by the Company's general meeting of shareholders to increase the share capital of the Company.

3. Pursuant to the Resolutions and in accordance with the Articles, the Board has resolved (i) to suppress the preferential subscription right of shareholders of the Company, (ii) to increase the share capital of the Company from EUR 48,117,860 to EUR 52,201,193 through the issuance of 3,003,700 (three million three thousand and seven hundred) C Shares of the Company without nominal value and (iii) to appoint the appearing person to represent the Board in order to record the increase so effectuated in notarial form.

4. The share capital increase of the Company and the issuance of 3,003,700 (three million three thousand and seven hundred) C Shares on 10 March 2004 pursuant to the decisions of the Board as set out in the Resolutions has been subscribed to and paid up as follows:

* ALCATEL SpaceCom SAS, a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France with its headquarters at 12, rue de la Baume, 75008 Paris, France, has subscribed to, and has been issued a total of 3,003,700 (three million three thousand and seven hundred) C Shares and has fully paid up such C Shares by way of a contribution in cash of an amount of EUR 7,000,000 (seven million Euro) and a contribution in kind (the In-Kind) valued at EUR 7,700,000 (seven million seven hundred thousand Euro); and

The contributions so made to the Company by ALCATEL SpaceCom SAS have been allocated as follows:

* EUR 4,083,333 to the nominal share capital of the Company; and

* EUR 10,616,667 to the premium reserve of the Company.

The In-Kind contributed consists of a Licence (the Licence) over the following assets:

1. Know-How

The Know-how shall consist of ALCATEL SpaceCom SAS know-how relating to its protocol/services and specific satellite architecture and applications relating to broadband internet access services:

(a) including in the following fields:

* Telcos' requirements and application to the provision of broadband access solution;

* validation and operational expertise with Telcos and ISPs to be applied for the integration of satellite access solutions;

* operation and service systems' expertise and solutions for equipment mgt., network mgt., service mgt., business mgt;

* broadband networking expertise and solutions; and

* satellite engineering solutions (regarding space segments and ground systems) applied for system efficiency and cost optimisation (e.g. BBI and SkyBlaster);

(b) and, comprises the following projects and/or studies:

* DOMINO 2 - Development of a Satellite Broadband Multimedia System based on Ka-band GEO satellites;

* DIPCAST DVB - Support for the IP multicast by Satellite;

* ENSCUBE - Collaborative simulation for industrial companies; and

* ENERG-SAT - Emergencies via satellite.

together with any modifications or upgrade that ALCATEL SpaceCom might produce in the 3 years following the contribution of the In Kind.

II. Simulation Platforms

The Simulation Platform shall consist of:

- * the broadband systems using GSO satellites access/network capacity simulations with OPNET; and
- * access/network real-time simulation platform (ASP).

Evidence of the payment of the total cash contributions referred to above to the Company of a total amount of EUR 7,000,000 (seven million Euro) was shown to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Pursuant to articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the In-Kind so contributed has been the subject of a report (the Report) issued by HRT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, dated 10 March 2004 which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which, together with the cash contribution in the amount of EUR 7,000,000, corresponds at least in number and par value to 3,003,700 class C fully paid shares without nominal value (par value EUR 1.359434) each plus a share premium of EUR 10,616,667 to issue in exchange.»

The Report, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

As a consequence of the above increase of the issued share capital and the issue of C Shares, Articles 5.1 and 5.2 of the Articles are amended and now read as follows:

«Art. 5. Share Capital

5.1 The authorised capital of the Company is set at EUR 100,088,208 (one hundred million eighty-eight thousand two hundred and eight Euro), represented by 30,000,000 (thirty million) A Shares, 30,000,000 (thirty million) B Shares, 8,624,800 (eight million six hundred and twenty-four thousand eight hundred) C Shares and 5,000,000 (five million) Ordinary Shares, each without nominal value.

5.2 The issued capital of the Company is set at EUR 52,201,193 (fifty-two million two hundred and one thousand one hundred and ninety-three Euro), represented by 16,000,000 (sixteen million) A Shares being fully paid up, 16,000,000 (sixteen million) B Shares being fully paid up, 6,375,200 (six million three hundred and seventy-five thousand two hundred) C Shares being fully paid up, and 24,000 (twenty-four thousand) Ordinary Shares of which an amount of EUR 8,156 (eight thousand one hundred and fifty-six Euro) has been paid up, each having no nominal value.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present increase of capital, are estimated at one hundred and fifty-two thousand Euro (152,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French texts, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

M^e Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, avocate, résidant à Luxembourg

agissant en sa qualité de représentante du conseil d'administration de SATLYNX S.A., une société anonyme, existant et constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.167 (la Société),

en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) en date du 10 mars 2004 (les Résolutions).

Un extrait des Résolutions, signé *ne varietur* par la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble auprès de l'administration d'enregistrement.

La comparante, en sa qualité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°843 du 4 juin 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, le 3 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No. 1126 le 29 octobre 2003.

2. En vertu de l'Article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à 104.171.541 EUR (cent quatre millions cent soixante et onze mille cinq cent quarante et un euros) représenté par 30.000.000 (trente millions) Actions A, 30.000.000 (trente millions) Actions B, 11.628.500 (onze millions six cent vingt-huit mille cinq cents) Actions C et 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires, chacune sans valeur nominale. En relation avec tel capital autorisé, le Conseil a été dûment autorisé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'augmenter le capital social de la Société.

3. Conformément aux Résolutions et conformément aux Statuts, le Conseil a décidé (i) de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires de la Société, (ii) d'augmenter le capital social de la Société de 48.117.860 EUR à 52.201.193 EUR par l'émission de 3.003.700 (trois millions trois mille sept cents) Actions C de la Société sans valeur

nominale et (iii) de désigner la comparante de représenter le Conseil afin de constater l'augmentation de capital sous forme notariée.

4. L'augmentation de capital social de la Société et l'émission de 3.003.700 (trois millions trois mille sept cents) Actions C du 10 mars 2004 suivant les décisions du Conseil tel qu'énoncé dans les Résolutions a été souscrite par et libérée de la manière suivante:

(i) ALCATEL SpaceCom SAS, une société par actions simplifiée, constituée selon les lois de France, ayant son quartier général au 12, rue de la Baume, 75008 Paris, France, a souscrit à, et il lui a été émis un total de 3.003.700 (trois millions trois mille sept cents) Actions C et a entièrement libéré ces Actions C par un apport en numéraire d'un montant de 7.000.000 EUR (sept millions d'euros), et par un apport en nature (l'Apport en Nature) évalué à 7.700.000 EUR (sept millions sept cent mille euros); et

Les apports ainsi faits à la Société par ALCATEL SpaceCom SAS ont été attribués comme suit:

- 4.083.333 EUR au capital social nominal de la Société; et

- 10.616.667 EUR à la prime de réserve de la Société.

L'Apport en Nature contribué consiste en une licence (la Licence) portant sur les actifs suivants:

1. Savoir-Faire

Le Savoir-Faire comprend le know-how de ALCATEL SpaceCom SAS en rapport avec ses protocoles/services et architecture satellite spécifiques et applications en rapport avec les services d'accès internet broadband:

(a) comprenant les domaines suivants:

* les exigences et application quant à l'apport de solutions d'accès broadband de Telcos;

* la validation et expertise opérationnelle avec Telcos et ISPs pour l'intégration de solutions d'accès satellite;

* les expertises et solutions des systèmes d'opération et de service pour les equipment mgt., network mgt., service mgt., business mgt.;

* les solutions et expertises en réseau broadband; et

* les solutions d'ingénierie de satellite (concernant les domaines spatiaux et ground systems) appliquées pour l'efficacité du système et l'optimisation des coûts (par ex. BBI et SkyBlaster),

et (b) comprenant les projets et/ou études suivants:

* DOMINO 2 - Développement du Satellite Broadband Multimedia System fondé sur les Ka-band GEO satellites;

* DIPCAST DVB - Support pour le IP multicast par satellite;

* ENSCUBE - Simulation collaborative pour des sociétés industrielles; et

* ENERG-SAT - Urgences via satellite.

ensemble avec toute modification ou amélioration qu'ALCATEL SpaceCom SAS pourrait produire dans les trois années suivant la date de l'Apport en Nature.

2. Plateforme de Simulation

Le Plateforme de Simulation consiste en:

* un système broadband utilisant les satellites GSO access/network capacity simulations avec OPNET; et

* une access/network plateforme de simulation en temps réel (ASP).

La preuve du paiement de l'apport en numéraire mentionné ci-dessus à la Société d'un montant total de 7.000.000 EUR (sept millions d'euros) a été soumise au notaire soussigné qui la constate expressément.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Apport en Nature ainsi contribué a fait l'objet d'un rapport (le Rapport) émis par HRT REVISION, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, en date du 10 mars 2004 ayant pour conclusion ce qui suit:

«Sur base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à ce que la valeur de l'apport en nature qui, ensemble avec l'apport en numéraire d'un montant de 7.000.000 EUR, correspond au moins en nombre et en valeur nominale à 3.003.700 actions de class C entièrement libérées sans valeur nominale (valeur nominale 1,359434 EUR) chacune plus une prime de 10.616.667 EUR à émettre en échange.»

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble avec celui-ci.

En conséquence de l'augmentation du capital social émis et de l'émission d'Actions C, les Articles 5.1 et 5.2 des Statuts sont modifiés et ont la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social autorisé de la Société est fixé au montant de 100.088.208 (cent millions quatre-vingt-huit mille deux cent huit euros), représenté par 30.000.000 (trente millions) Actions A, 30.000.000 (trente millions) Actions B, 8.624.800 (huit millions six cent vingt-quatre mille huit cents) Actions C et 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires, chacune sans valeur nominale.

5.2. Le capital social émis de la Société est fixé à 52.201.193 EUR (cinquante-deux millions deux cent un mille cent quatre-vingt-treize euros) représenté par 16.000.000 (seize millions) Actions A entièrement libérées, 16.000.000 (seize millions) Actions B entièrement libérées, 6.375.200 (six millions trois cent soixante-quinze mille deux cents) Actions C entièrement libérées, et 24.000 (vingt-quatre mille) Actions Ordinaires dont un montant total de 8.156 EUR (huit mille cent cinquante-six euros) a été libéré, chacune sans valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à cent cinquante-deux mille Euros (152.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue par le notaire par ses prénom, nom, état civil et lieu de résidence, ladite partie comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Amstrong-Cerfontaine, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 2004, vol. 427, fol. 12, case 7. – Reçu 147.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2004

H. Hellinckx.

(025762.3/242/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

SATLYNX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 86.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2004.

H. Hellinckx.

(025763.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.396.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025349.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 30.963.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 mars 2004

1. L'Assemblée Générale acte les démissions en date de ce jour de Messieurs Guy Fasbender, Jacques Claeys et de la société MONTEREY SERVICES S.A. de leur mandat d'administrateur et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

2. L'Assemblée Générale acte la démission en date de ce jour de la société COMCOLUX S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

3. L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques et sociales appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle à tenir en l'an 2004.

4. L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle à tenir en l'an 2004.

5. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à l'adresse suivante:

23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025358.3/565/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

—
In the year two thousand four, on the ninth day of March, at 15.30 p.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as attorney in fact of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on 18th February 2004,

a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated under the name of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. pursuant to a deed of Mr Georges Altwies, notary residing in Dudelange on 22 January 1970, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 61 dated 16 May 1970, the articles of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 December, 2003, not yet published.

2. The share capital of the Company is sixty-seven million two hundred and twenty-two thousand eight hundred and ninety-one Euro and twenty-five cents (EUR 67,222,891.25), represented by fifty three million seven hundred and seventy-eight thousand three hundred and thirteen (53,778,313) shares without nominal value.

3. According to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed at one hundred and two million four hundred thousand euros (EUR 102,400,000) and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the authorised capital and to exclude the pre-emption right, inter alia, in case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002, up to 2,692,205 shares.

4. During its meeting dated 18th February 2004, the Board of Directors acknowledged the exercise of options under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002 giving the right to subscribe 30,000 shares for an aggregate amount of EUR 46,090 and resolved to issue thirty thousand (30,000) new shares without nominal value and to exclude the pre-emption right for the benefit of the options holders; the excess between the aggregate exercise price of such shares and the aggregate accounting par value of the shares so issued, being the sum of EUR 8,590 shall be added to the share premium of the Company.

5. A list containing the name of the present subscriber and the number of shares subscribed is attached to the present deed to be registered with it, together with a list of the number of shares already issued under the same limit of 2,692,205 shares.

6. It results from the exercise of the options that the amount of forty six thousand and ninety Euro (EUR 46,090) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

7. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company that will henceforth have the following wording:

«The share capital is fixed at sixty seven million two hundred and sixty thousand three hundred and ninety one Euro and twenty-five cents (EUR 67,260,391.25) represented by fifty three million eight hundred and eight thousand three hundred and thirteen (53,808,313) shares, of no par value.»

Declaration

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the Companies Act as amended, he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such Act.

Valuation - Costs

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre le neuf mars, à 15.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de la Société prise en date du 18 février 2004,

une copie du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée sous la dénomination de ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. (la «Société») suivant acte reçu par-devant Maître Georges Altwies, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 janvier 1970, publié au Mé-

morial, Recueil Spécial des sociétés C, n° 61 du 16 mai 1970, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2003, non encore publié.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante sept millions deux cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze Euro et vingt-cinq cents (EUR 67.222.891,25), représenté par cinquante trois millions sept cent soixante dix huit mille trois cent treize (53.778.313) actions, sans valeur nominale.

3. Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cent deux millions quatre cent mille euros (EUR 102.400.000), et l'article 5 des statuts de la Société autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé et d'exclure, notamment, le droit de préemption, en cas d'attribution d'actions à des personnes exerçant des options et droits en vertu de plans d'options de souscription d'actions au bénéfice des employés créés par la Société avant le 30 septembre 2002, jusqu'à 2.692.205 actions.

4. Lors de sa réunion du 18 février 2004, le Conseil d'Administration a pris acte de l'exercice d'options en vertu de plans d'options de souscription d'actions au bénéfice des employés créés par la Société avant le 30 septembre 2002 accordant le droit de souscrire à 30.000 actions pour un montant total de EUR 46.090 et a décidé d'émettre trente mille (30.000) nouvelles actions sans valeur nominale et d'exclure le droit de préemption au bénéfice des détenteurs d'options. La différence entre le prix d'exercice cumulé des actions et la valeur cumulée du pair comptable des actions ainsi émises, soit la somme de EUR 8.590 sera créditée sur le compte de prime d'émission de la Société.

5. Une liste contenant le nom des présents souscripteurs et le nombre d'actions souscrites est attachée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement, ainsi qu'une liste du nombre d'actions déjà émises dans le cadre de la même limite de 2.692.205 actions.

6. Il résulte de l'exercice des options que le montant de quarante-six mille quatre-vingt-dix Euro (EUR 46.090) est à la libre disposition de la Société tel que la preuve en a été apportée au notaire soussigné.

7. En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigée comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante sept millions deux cent soixante mille trois cent quatre-vingt onze Euro et vingt-cinq cents (EUR 67.260.391,25), représenté par cinquante trois millions huit cent huit mille trois cent treize (53.808.313) actions, sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, par application de l'article 32-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée, avoir vérifié que les conditions de l'article 26 de la loi précitée ont été remplies.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille quatre cents Euros (1.400 euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom et son prénom, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, vol. 142S, fol. 83, case 7. – Reçu 460,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

G. Lecuit.

(025902.3/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of March at 11.00 a.m., before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of the company ORIFLAME COSMETICS S.A., with registered office in L 2340 Luxembourg, 20 rue Philippe II («the Company»).

The Company was incorporated by a deed of Maître Georges Altwies, notary residing in Dudelange, on 22 January 1970, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no. 61 dated 16 May 1970, the articles of association of the Company were amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 9 March 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is opened by M^e François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Meeting appoints as secretary of the meeting M^e Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Mrs Aurore Wayne-Smith, private employee, residing in 46, rue Basse, L-7307 Steinsel.

The chairman, the secretary and the scrutineer constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the Meeting draws up the attendance list which, having been signed *ne varietur* by the present shareholders, the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board of the Meeting and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) no. 239 on 28 February 2004 and no. 271 on 8 March 2004 and in local newspapers (Lëtzebuurger Journal) on 28 February 2004 and (Luxemburger Wort) on 8 March 2004.

In addition, the chairman has indicated that all the registered shareholders of the Company have been sent notices of the meeting by post on 27 February 2004.

II. The share capital of the Company is EUR 67,260,391.25 represented by 53,808,313 shares.

The 50% presence quorum is therefore 26,904,157 shares.

According to the attendance list, shareholders representing 44,075,864 shares authorised to vote are present or validly represented at the Meeting. Shareholders holding more than 50% of the issued shares authorised to vote are therefore taking part to the Meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

As the number of shares present or represented at the Meeting and authorized to vote is 44,075,864, the two-third majority is therefore 29,383,910 shares.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1) Reading of the report from the board of directors of the Company in relation to transactions approved in a board meeting in which directors of the Company had a conflict of interest;

2) To increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,112,575.- so as to bring it to the new amount of EUR 70,372,966.25 by the issue of 2,490,060 new shares of no nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares;

3) To approve the subscription and payment of the 2,490,060 new shares by existing shareholders by contribution of 2,490,060 existing shares of the Company;

4) To approve the reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 3,112,575.- so as to bring it to the new amount of EUR 67,260,391.25 by the cancellation of 2,490,060 shares of the Company thus contributed to the Company;

5) To authorise the board of directors of the Company to borrow its own shares during a period of 18 months up to a total number of own shares whose aggregate accounting par value may not exceed at any time 10% of the subscribed capital of the Company;

6) Reading of the report from the board of directors of the Company in relation to the proposed exclusion of pre-emption rights of existing shareholders in connection with the proposed redrafting of the authorised capital provisions;

7) To authorise the board of directors of the Company to issue up to 7,500,000 shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital in connection with an initial public offering of the shares of the Company by way of Swedish Depository Receipts on the «O»-List of the Stockholm Stock Exchange and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares;

8) To authorise the board of directors of the Company to issue up to 2,433,119 shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital to satisfy all presently existing share options granted by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares and, in the event that the exercise price of such share options is less than the accounting par value of each share so issued, to authorise the board of directors of the Company to take the balance in respect thereof from the reserves of the Company;

9) To resolve that the present Article 5 of the Articles of the Company shall be deleted in its entirety and shall be replaced by the following:

«Art. 5. Share capital

The share capital is fixed at sixty-seven million two hundred sixty thousand three hundred and ninety-one Euro and twenty-five Cents (EUR 67,260,391.25), represented by fifty-three million eight hundred and eight thousand three hundred and thirteen (53,808,313) shares of no nominal value.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and two million four hundred thousand Euro (EUR 102,400,000.-). The board of directors of the Company is allowed to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital for a period ending five years after the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting dated 16 March 2004, only in accordance with the following provisions:

(i) The board of directors of the Company shall be authorised to issue up to 7,500,000 shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital in connection with an initial public offering of the shares of the Company by way of Swedish Depository Receipts on the «O»-List of the Stockholm Stock Exchange and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares

(ii) The board of directors of the Company shall be authorised to issue up to 2,433,119 shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital to satisfy all presently existing share options granted by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares. In the event that the exercise price of such share options is less than the accounting par value of each share so issued the board of directors of the Company may take the balance in respect thereof from the reserves of the Company

(iii) The board of directors of the Company shall have power to issue shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital, to persons exercising their rights under share option or share entitlement plans created by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing

shareholders in connection with such issue of shares only if such share option or share entitlement plan has been approved by a shareholders' meeting.

Such authorisation may be renewed by decision of a general meeting of the shareholders.

The realisation of the authorised capital will take place by the creation and the issue of new shares of no nominal value, which will benefit from the same rights as the shares previously issued.»

10) To delete the final paragraph of Article 8 of the Articles of the Company containing the words «No fee shall be charged for registration of a transfer or on registration of any other instrument relating to or affecting the title to any registered shares»;

11) To ratify the appointment of Mr Kim Wahl as a director of the Company with effect from 12 November 2003 until the next Annual General Meeting of the Company to be held in 2004;

12) Miscellaneous.

IV. In relation to items 2 and 3 of the agenda of the Meeting, the Chairman notes that upon further review by the Company it appears that only 2,297,560 shares of the Company will have to be contributed instead of the 2,490,060 shares initially mentioned in the agenda. As a consequence thereof, only the holders of the above 2,297,560 shares have eventually been asked and have consequently accepted to contribute their shares to the Company. Therefore, the number of shares to be issued and subsequently cancelled will be reduced from 2,490,060 to 2,297,560. Resolutions to be taken pursuant to items 2, 3 and 4 of the agenda will therefore reflect the above-mentioned change.

V. The Meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman considers itself as duly constituted and convened. In accordance with article 57 of the Luxembourg Company Act, the chairman then reads the report of the board with respect to transactions approved by board meetings in which directors of the Company had a conflict of interest. The shareholders are not asked to approve this report.

VI. Thereafter, the Meeting of the shareholders deliberates on all the agenda items and passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,871,950.- (two million eight hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty euros) so as to bring it to the new amount of EUR 70,132,341.25 (seventy million one hundred thirty-two thousand three hundred forty-one euros and twenty-five cents) by the issue of 2,297,560 (two million two hundred ninety-seven thousand five hundred and sixty) new shares of no nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares.

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Subscription and payment

There now appears the following subscribers, all duly represented by M^e François Brouxel, prenamed, by virtue of proxies dated between 1 and 9 March 2004, which after having been signed *ne varietur* by the notary public and the members of the board of the meeting will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

- Mr Thomas Ekberg, employee, residing in New-Delhi (India), declares to subscribe for 3,000 (three thousand) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 3,000 (three thousand) existing shares of the Company, with no nominal value.

- Mr Robert Af Jochnick, employee, residing in Granbacken 4, 18357 Taby, declares to subscribe for 42,000 (forty-two thousand) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 42,000 (forty-two thousand) existing shares of the Company, with no nominal value.

- Mr Dario Raspudic, employee, residing in Ante Starcevic 103, Nakarska 21300 (Croatia), declares to subscribe for 3,000 (three thousand) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 3,000 (three thousand) existing shares of the Company, with no nominal value.

- Mrs Hilde Van Eeckhout, employee, residing in Den Huysman 41, 1600 Sint-Pieters-Leeuw (Belgium), declares to subscribe for 500 (five hundred) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 500 (five hundred) existing shares of the Company, with no nominal value.

- INTERMEDIATE Capital LIMITED, a company having its registered office in 20, Old Broad Street, London (England), declares to subscribe for 258,642 (two hundred fifty eight thousand six hundred and forty-two) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 258,642 (two hundred fifty eight thousand six hundred and forty-two) existing shares of the Company, with no nominal value.

- INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, a company having its registered office in 20, Old Broad Street, London (England), declares to subscribe for 839,453 (eight hundred thirty-nine thousand four hundred and fifty three) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 839,453 (eight hundred thirty-nine thousand four hundred and fifty-three) existing shares of the Company, with no nominal value.

- NORDEA BANK DANMARK A/S, a company having its registered office in Strandgade 3, Christiansbro, DK-1401 Copenhagen K, Denmark, declares to subscribe for 211,824 (two hundred eleven thousand eight hundred and twenty-four) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 211,824 (two hundred eleven thousand eight hundred and twenty-four) existing shares of the Company, with no nominal value.

- EURO CREDIT CDO I, B.V., a company having its registered office in Parnassustoren, Localteilkade 1, Amsterdam (the Netherlands), declares to subscribe for 296,553 (two hundred forty-six thousand five hundred and fifty-three)

shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 296,553 (two hundred forty-six thousand five hundred and fifty-three) existing shares of the Company, with no nominal value.

- TARA HILL B.V., a company having its registered office in Parnassustoren, Localtekkade 1, Amsterdam (the Netherlands), declares to subscribe for 321,294 (three hundred twenty-one thousand two hundred and ninety-four) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 321,294 (three hundred twenty-one thousand two hundred and ninety-four) existing shares of the Company, with no nominal value.

- NIB CAPITAL PRINCIPAL INVESTMENTS MEZZANINE B.V. (formerly named ALPINVEST MEZZANINE B.V.), a company having its registered office in P.O.Box 380, 2501 BH The Hague (the Netherlands), declares to subscribe for 321,294 (three hundred twenty-one thousand two hundred and ninety-four) shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind, consisting of 321,294 (three hundred twenty-one thousand two hundred and ninety-four) existing shares of the Company, with no nominal value.

The above-mentioned contributions, i.e. 2,297,560 (two million two hundred ninety-seven thousand five hundred and sixty) contributed shares of no nominal value have been valued at their accounting par value, i.e. 1.25 EUR (one euro and twenty-five cents) corresponding to 2,871,950.- Eur (two million eight hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty Euros) by the board of the directors of the Company.

In satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the Luxembourg company law a report has been drawn by KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, and signed by Mr D.G. Robertson, réviseur d'entreprises, on the 10 March 2004, where the said contribution has been described and valued, the conclusions of which are as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued as consideration thereof.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

In addition, it results from the shareholders register of the Company that the above subscribers are recorded as the legal owners of the shares contributed to the Company, thus having full title and capacity to contribute these shares to the Company free of any liens, encumbrances or other transfer restrictions.

Second resolution

The Meeting approves the subscription and payment of the 2,297,560 (two million two hundred ninety-seven thousand five hundred and sixty) new shares by the above appearing persons by contribution of 2,297,560 (two million two hundred ninety-seven thousand five hundred and sixty) existing shares of the Company and to allot the newly issued shares as fully paid-in shares to such subscribers in the manner described here above.

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Third resolution

The Meeting approves the reduction of the share capital of the Company by an amount of 2,871,950.- Eur (two million eight hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty euros) so as to bring it to the new amount of 67,260,391.25 Eur (sixty seven million two hundred sixty thousand three hundred ninety-one euros and twenty-five cents) by the cancellation of the 2,297,560 (two million two hundred ninety-seven thousand five hundred and sixty) shares of the Company thus contributed to the Company.

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fourth resolution

In accordance with article 49-2 of the Luxembourg Company Act, the Meeting resolves to authorise the board of directors of the Company to borrow its own shares during a period of 18 months up to a total number of own shares whose aggregate accounting par value may not exceed at any time 10% of the subscribed capital of the Company.

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fifth resolution

In accordance with article 32-3 (5) of the Luxembourg Company Act, the board of directors of the Company issued a report with respect to the proposed amendments of the authorized capital and the cancellation or limitation of the shareholders' preferential subscription rights. The chairman reads such report to the meeting of shareholders.

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The Meeting resolves to authorise the board of directors of the Company to issue up to 7,500,000 shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital in connection with an initial public offering of the shares of the Company by way of Swedish Depository Receipts on the «O»-List of the Stockholm Stock Exchange and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares.

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Sixth resolution

The Meeting also resolves to authorise the board of directors of the Company to issue up to 2,433,119 (two million four hundred thirty-three thousand one hundred nineteen) shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital to satisfy all presently existing share options granted by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares and, in the event that the exercise price of such share options is less than the accounting par value of each share so issued, expressly resolves to authorise the board of directors of the Company to take the balance in respect thereof from the free reserves of the Company.

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Seventh resolution

The Meeting resolves that the present Article 5 of the Articles of the Company shall be deleted in its entirety and, as a consequence of the preceding resolutions, shall be replaced by the following:

«Art. 5. Share capital

The share capital is fixed at sixty-seven million two hundred sixty thousand three hundred and ninety-one Euro and twenty-five Cents (EUR 67,260,391.25), represented by fifty-three million eight hundred and eight thousand three hundred and thirteen (53,808,313) shares of no nominal value.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and two million four hundred thousand Euro (EUR 102,400,000.-). The board of directors of the Company is allowed to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital for a period ending five years after the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting dated 16 March 2004, only in accordance with the following provisions:

(i) The board of directors of the Company shall be authorised to issue up to 7,500,000 shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital in connection with an initial public offering of the shares of the Company by way of Swedish Depository Receipts on the «O»-List of the Stockholm Stock Exchange and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares

(ii) The board of directors of the Company shall be authorised to issue up to 2,433,119 shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital to satisfy all presently existing share options granted by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares. In the event that the exercise price of such share options is less than the accounting par value of each share so issued the board of directors of the Company may take the balance in respect thereof from the reserves of the Company

(iii) The board of directors of the Company shall have power to issue shares in the Company and, as a result, to increase the share capital of the Company within its authorised share capital, to persons exercising their rights under share option or share entitlement plans created by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares only if such share option or share entitlement plan has been approved by a shareholders' meeting

Such authorisation may be renewed by decision of a general meeting of the shareholders.

The realisation of the authorised capital will take place by the creation and the issue of new shares of no nominal value, which will benefit from the same rights as the shares previously issued.»

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Eighth resolution

The Meeting resolves to delete the final paragraph of Article 8 of the Articles of the Company containing the words «No fee shall be charged for registration of a transfer or on registration of any other instrument relating to or affecting the title to any registered shares».

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Ninth resolution

The Meeting resolves to ratify the appointment under the system of co-optation by the board of directors of Mr Kim Wahl as a director of the Company with effect from 12 November 2003 until the next Annual General Meeting of the Company to be held in 2004 in order to approve the annual accounts of the financial year of the Company ending on 31 December 2003.

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

As a consequence, the Meeting approves the above resolution at unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Expenses

Insofar as the Company has only accepted to acquire its own shares in order to cancel them, it does result from this notarial deed that the number of shares in existence after the resolutions adopted by the meeting of shareholders has not changed and that the share capital of the Company has not been modified in any manner. Therefore, no proportional contribution duty will be due.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately three thousand and nine hundred Euro (EUR 3,900.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 12.00 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize mars à 11.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, demeurant à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société ORIFLAME COSMETICS S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Georges Altwies, notaire demeurant à Dudelange, en date du 22 janvier 1970, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 61 du 16 mai 1970, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit, en date du 9 mars 2004, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de président.

L'Assemblée désigne Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'assemblée.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurore Wayne-Smith, employée privée, demeurant à 46, rue Basse, L-7307 Steinsel.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les détenteurs de procuration représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Assemblée des actionnaires a été valablement convoquée par une annonce mentionnant l'ordre du jour, publiée au Journal Officiel du Luxembourg (Mémorial C) n° 239 du 28 février 2004 et n° 271 du 8 mars 2004 et dans les journaux locaux (Lëtzebuurger Journal) le 28 février 2004 et (Luxemburger Wort) le 8 mars 2004.

En outre, le président a indiqué que tous les actionnaires détenteurs d'actions nominatives de la Société ont été dûment convoqués à la présente assemblée par voie postale le 27 février 2004.

II. Le capital social de la Société est de EUR 67.260.391,25 représenté par 53.808.313 actions.

Le quorum de présence de 50% est donc de 26.904.157 actions.

Selon la liste de présence, des actionnaires représentant 44.075.864 actions avec droit de vote sont présents ou valablement représentés à l'Assemblée. Les actionnaires possédant plus de 50 % des actions émises avec droit de vote, prennent ainsi part à l'Assemblée.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Comme le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée avec droit de vote est de 44.075.864, la majorité des deux-tiers est fixée à 29.383.910.

III. L'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Lecture du rapport du conseil d'administration de la Société relatif aux transactions approuvées lors d'un conseil au cours duquel des administrateurs de la Société avaient un conflit d'intérêt;

2) Augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.112.575,- pour le porter au nouveau montant de EUR 70.372.966,25 par l'émission de 2.490.060 nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3) Approuver la souscription et le paiement des 2.490.060 nouvelles actions par des actionnaires existants par l'apport de 2.490.060 actions existantes de la Société;

4) Approuver la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 3.112.575,- pour le porter au nouveau montant de EUR 67.260.391,25 par l'annulation de 2.490.060 actions de la Société ainsi apportée à la Société;

5) Autoriser le conseil d'administration de la Société à détenir ses propres actions durant une période de 18 mois jusqu'à un nombre total d'actions propres dont le pair comptable total ne devra à aucun moment excéder 10% du capital souscrit de la Société;

6) Lecture du rapport du conseil d'administration de la Société relatif à la proposition d'exclusion des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants dans le cadre de la reformulation envisagée des dispositions relatives au capital autorisé;

7) Autoriser le conseil d'administration de la Société à emprunter jusqu'à 7.500.000 actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital autorisé dans le cadre d'une offre publique initiale d'actions de la Société par voie de «Swedish Depository Receipts» sur la liste «O» de la bourse de Stockholm et à exclure les droits de préemption d'actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions;

8) Autoriser le conseil d'administration de la Société à émettre jusqu'à 2.433.119 actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé pour satisfaire toutes les options sur actions («share options») actuellement existantes octroyées par la Société et à exclure les droits de préemption des actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions et, dans le cas où le prix d'exercice de ces options sur actions («share options») est inférieur au pair comptable de chaque action ainsi émise, autoriser le conseil d'administration de la Société à prélever cette différence sur les réserves de la Société;

9) Décider que l'article 5 des statuts de la Société doit être supprimé dans son intégralité et remplacé par le suivant:

«Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à soixante-sept millions deux cent soixante mille trois cents quatre-vingt-onze Euro et vingt-cinq Cents (EUR 67.260.391,25), représenté par cinquante-trois millions huit cent huit mille trois cent treize (53,808,313) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent deux millions quatre cent mille Euro (EUR 102.400.000,-). Le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter le capital social souscrit endéans les limites du capital autorisé pour une période prenant fin cinq ans après la date de publication des minutes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2004, uniquement en conformité avec les dispositions suivantes:

(i) Le conseil d'administration de la Société sera autorisé à émettre jusqu'à 7.500.000 actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé dans le cadre d'une offre publique initiale d'actions de la Société par voie de «Swedish Depository Receipts» sur la Liste «O» de la bourse de Stockholm et à exclure les droits de préemption d'actionnaires existants en relation avec cette émission d'actions;

(ii) Le conseil d'administration de la Société sera autorisé à émettre jusqu'à 2.433.119 actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé pour satisfaire toutes les options sur actions («share options») actuellement existantes octroyées par la Société et à exclure les droits de préemption des actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions. Dans le cas où le prix d'exercice de ces options sur action («share options») est inférieur au pair comptable de chaque action ainsi émise le conseil d'administration de la Société pourra prélever cette différence sur les réserves de la Société;

(iii) Le conseil d'administration de la Société aura le pouvoir d'émettre des actions de la Société et, en conséquence, d'augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé, aux personnes exerçant les droits qu'elles détiennent en vertu des plans d'options sur actions («share option plans») ou des plans d'autorisation d'actions («share entitlement plans») créés par la Société et à exclure les droits de préemption des actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions uniquement si ledit plan d'options sur actions («share option plans») ou plan d'autorisation d'actions («share entitlement plans») a été approuvé par une assemblée des actionnaires.

Une telle autorisation pourra être renouvelée par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La réalisation du capital autorisé s'effectuera par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, qui bénéficieront des mêmes droits que les actions émises précédemment.»

10) Supprimer le dernier paragraphe de l'article 8 des Statuts de la Société indiquant «Aucune charge ne pourra être perçue pour l'enregistrement d'un transfert ou sur l'enregistrement de tout autre instrument en relation ou affectant le titre de toutes actions nominatives»;

11) Ratifier la nomination de Monsieur Kim Wahl comme directeur de la Société prenant effet le 12 novembre 2003 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2004;

12) Divers.

IV. En relation avec les points 2 et 3 de l'ordre du jour, le président relève qu'après nouvelle vérification par la Société, il apparaît que seules 2.297.560 actions de la Société devront être apportées au lieu des 2.490.060 actions initialement mentionnées à l'ordre du jour. Par conséquent, il a été finalement demandé aux seuls détenteurs de ces 2.297.560 actions, lesquels ont accepté, d'apporter leurs actions dans la Société. Le nombre d'actions à émettre et à annuler sera dès lors réduit de 2.490.060 à 2.297.560. Les résolutions à prendre en vertu des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour refléteront dès lors le changement mentionné ci-avant.

V. L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, se considère comme valablement constituée et convoquée. Conformément à l'article 57 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le président

lit ensuite le rapport du conseil relatif aux transactions approuvées lors de réunions du conseil au cours desquelles des administrateurs de la Société avaient un conflit d'intérêt. Il n'est pas requis des actionnaires qu'ils approuvent ce rapport.

VI. L'Assemblée des actionnaires délibère ensuite sur tous les points à l'ordre du jour et prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.871.950,- (deux millions huit cent soixante et onze mille neuf cent cinquante euros) pour le porter au nouveau montant de EUR 70.132.341,25 (soixante dix millions cent trente-deux mille trois cents quarante et un euros et vingt-cinq cents) par l'émission de 2.297.560 (deux millions deux cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cent soixante) nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Souscription et paiement

Ensuite comparaissent les souscripteurs suivants, tous dûment représentés par Maître François Brouxel, précité, en vertu de procurations datées entre le 1^{er} et le 9 mars 2004, qui, après avoir été signé ne varietur par le notaire et par les membres du conseil d'administration resteront annexées au présent acte, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement:

- M. Thomas Eckberg, employé, résidant à New-Delhi (Inde), déclare souscrire à trois mille (3.000) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en trois mille (3.000) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- M. Robert Af Jochnick, employé, résidant à Granbacken 4, 18357 Taby, déclare souscrire à quarante-deux mille (42.000) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en quarante-deux mille (42.000) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- M. Dario Raspudic, employé, résidant à Ante Starcevic 103, Nakarska 21300 (Croatie), déclare souscrire à trois mille (3.000) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en trois mille (3.000) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- Mme Hilde Van Eeckhout, employée, résidant à Den Huysman 41, 1600 Sint-Pieters-Leeuw (Belgique), déclare souscrire à cinq cents (500) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en cinq cents (500) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- INTERMEDIATE CAPITAL LIMITED, une société ayant son siège social à 20, Old Broad Street, London (Angleterre), déclare souscrire à deux cent cinquante huit mille six cent quarante-deux (258.642) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en deux cent cinquante huit mille six cent quarante-deux (258.642) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social au 20, Old Broad Street, London (Angleterre), déclare souscrire à huit cent trente-neuf mille quatre cent cinquante trois (839.453) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en huit cent trente-neuf mille quatre cent cinquante trois (839.453) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- NORDEA BANK DANMARK A/S, une société ayant son siège social à Strandgade 3, Christiansbro, DK-1401 Copenhagen K (Danemark), déclare souscrire à deux cent onze mille huit cent vingt-quatre (211.824) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en deux cent onze mille huit cent vingt-quatre (211.824) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- EURO CREDIT CDO I, B.V., une société ayant son siège social à Parnassustoren, Localtekkade 1, Amsterdam (Pays-Bas), déclare souscrire à deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante trois (296.553) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante trois (296.553) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- TARA HILL B.V., une société ayant son siège social à Parnassustoren, Localtekkade 1, Amsterdam (Pays-Bas), déclare souscrire à trois cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quatorze (321.294) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en trois cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quatorze (321.294) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

- NIB CAPITAL PRINCIPAL INVESTMENTS MEZZANINE B.V. (anciennement nommée ALPINVEST MEZZANINE B.V.), une société ayant son siège social à P.O. Box 380, 2501 BH, The Hague (Pays-Bas), déclare souscrire à trois cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quatorze (321.294) actions et payer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant en trois cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quatorze (321.294) actions existantes de la Société, sans valeur nominale.

Les apports susmentionnés, c'est-à-dire 2.297.560 (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante) actions apportées sans indication de valeur nominale ont été évaluées à leur pair comptable, c'est-à-dire 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) correspondant à 2.871.950,- EUR (deux millions huit cent soixante et onze mille neuf cent cinquante euros) par le conseil d'administration de la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, un rapport a été rédigé par KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg et signé par M. D.G. Robertson, réviseur d'entreprises, daté du 10 mars 2004, dans lequel ledit apport a été décrit et évalué, dont les conclusions sont les suivantes:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued as consideration thereof.»

Le rapport sera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En outre, il ressort du registre des actionnaires de la Société que les souscripteurs susmentionnés sont enregistrés comme propriétaires légaux des actions apportées à la Société, ayant donc la capacité pleine et entière d'apporter ces actions à la Société libres de tout privilège, charge ou autre restriction au transfert.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription et le paiement des 2.297.560 (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante) nouvelles actions par des actionnaires existants par l'apport de 2.297.560 (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante) actions existantes de la Société et d'attribuer à ces souscripteurs les actions nouvellement émises comme actions entièrement libérées de la manière décrite ci-dessus.

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 2.871.950,- (deux millions huit cent soixante et onze mille neuf cent cinquante euros) pour le porter au nouveau montant de EUR 67.260.391,25 (soixante sept millions deux cent soixante mille trois cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq cents) par l'annulation de 2.297.560 (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante) actions de la Société ainsi apportées à la Société.

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à emprunter ses propres actions durant une période de 18 mois jusqu'à un nombre total d'actions propres dont le pair comptable total ne devra à aucun moment excéder 10% du capital souscrit de la Société.

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société a émis un rapport sur les modifications proposées concernant le capital autorisé et la suppression ou la limitation des droits de souscription préférentiels des actionnaires. Le président lit ce rapport à l'assemblée des actionnaires.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à émettre jusqu'à 7.500.000 actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital autorisé dans le cadre d'une offre publique initiale d'actions de la Société par voie de «Swedish Depository Receipts» sur la liste «O» de la bourse de Stockholm et à exclure les droits de préemption d'actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions.

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Sixième résolution

L'Assemblée décide aussi d'autoriser le conseil d'administration de la Société à émettre jusqu'à 2.433.119 (deux millions quatre cent trente trois mille cent dix-neuf) actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé pour satisfaire toutes les options sur actions («share options») actuellement existantes octroyées par la Société et à exclure les droits de préemption des actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions et, dans le cas où le prix d'exercice de ces options sur actions («share options») est inférieur au pair comptable de chaque action ainsi émise, décide d'autoriser expressément le conseil d'administration de la Société à prélever cette différence sur les réserves de la Société.

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Septième résolution

L'Assemblée décide que l'article 5 des statuts de la Société doit être supprimé dans son intégralité et remplacé par le suivant:

«Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à soixante-sept millions deux cent soixante mille trois cents quatre-vingt-onze Euro et vingt-cinq Cents (EUR 67.260.391,25), représenté par cinquante-trois millions huit cent huit mille trois cent treize (53.808.313) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent deux millions quatre cent mille Euro (EUR 102.400.000,-). Le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter le capital social souscrit endéans les limites du capital autorisé pour une période prenant fin cinq ans après la date de publication des minutes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2004, uniquement en conformité avec les dispositions suivantes:

(i) Le conseil d'administration de la Société sera autorisé à émettre jusqu'à 7.500.000 actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé dans le cadre d'une offre publique initiale d'actions de la Société par voie de «Swedish Depositary Receipts» sur la Liste «O» de la bourse de Stockholm et à exclure les droits de préemption d'actionnaires existants en relation avec cette émission d'actions;

(ii) Le conseil d'administration de la Société sera autorisé à émettre jusqu'à 2.433.119 actions de la Société et, en conséquence, à augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé pour satisfaire toutes les options sur actions («share options») actuellement existantes octroyées par la Société et à exclure les droits de préemption des actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions. Dans le cas où le prix d'exercice de ces options sur action («share options») est inférieur au pair comptable de chaque action ainsi émise le conseil d'administration de la Société pourra prélever cette différence sur les réserves de la Société;

(iii) Le conseil d'administration de la Société aura le pouvoir d'émettre des actions de la Société et, en conséquence, d'augmenter le capital social de la Société endéans son capital social autorisé, aux personnes exerçant les droits qu'elles détiennent en vertu des plans d'options sur actions («share option plans») ou des plans d'autorisation d'actions («share entitlement plans») créés par la Société et à exclure les droits de préemption des actionnaires existants dans le cadre de cette émission d'actions uniquement si ledit plan d'options sur actions («share option plans») ou plan d'autorisation d'actions («share entitlement plans») a été approuvé par une assemblée des actionnaires.

Une telle autorisation pourra être renouvelée par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La réalisation du capital autorisé s'effectuera par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, qui bénéficieront des mêmes droits que les actions émises précédemment.»

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 8 des Statuts de la Société indiquant «Aucune charge ne pourra être perçue pour l'enregistrement d'un transfert ou sur l'enregistrement de tout autre instrument en relation ou affectant le titre de toutes actions nominatives».

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Kim Wahl comme directeur de la Société prenant effet le 12 novembre 2003 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la Société en 2004 en vue d'approuver les comptes annuels de l'exercice financier de la Société prenant fin le 31 décembre 2003.

Pour: 100%

Contre: 0%

Abstentions: 0%

En conséquence, l'Assemblée approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Coût

Dans la mesure où la Société a accepté d'acquiescer ses propres actions uniquement en vue de les supprimer, il ressort de cet acte notarié que le nombre d'actions existant après les résolutions adoptées par l'assemblée des actionnaires n'a pas changé et que le capital social de la Société n'a été modifié en aucune manière. En conséquence, aucun droit d'apport proportionnel ne sera perçu.

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit suite à la présente assemblée générale à payer par la Société sont estimés à trois mille neuf cents euros (EUR 3.900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, M. Bulach, A. Wayne-Smith, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, vol. 142S, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

G. Lecuit.

(025904.3/220/607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

G. Lecuit.

(025908.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 34.227.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société») tenue en date du 5 novembre 2003 a pris la décision suivante:

Les actionnaires de la Société décident de nommer Monsieur Nicolas Thieltgen en tant qu'administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Monsieur Nicolas Thieltgen a été nommé en remplacement de Monsieur Cédric Pedoni qui a démissionné.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025249.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

CLOS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.016.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2004, la démission de leurs fonctions d'administrateurs de Messieurs Michal Wittmann et Klaus Krumnau a été acceptée.

Décharge pleine et entière leur a été accordée pendant la période de leur mandat.

Ont été nommés aux fonctions d'administrateur pour une période de 6 ans, Monsieur Robert Hovenier, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Lors de cette même Assemblée, le mandat de l'administrateur Monsieur Colm Smith a été renouvelé et prendra fin à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Enfin, l'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour CLOS FINANCE S.A.

C. Smith / UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

- / J.-P. Aversa / B. Frin

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025419.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.022.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Cosimo Bisiach, Chief Executive Officer, ALPHA SIM SpA, Via Borgonuovo, I-20121 Milan,
- Monsieur Léon Hilger, Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- Madame Anja Grenner, Assistant Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025256.3/1126/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

STANDFAST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.023.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, le 4 mars 2004 à 10.30 heures*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission en tant qu'Administrateurs de Messieurs Timothy J. Donahue et William Gallagher avec effet au 15 février 2004.

Le Conseil d'Administration remercie Messieurs Timothy J. Donahue et William Gallagher pour leur participation active apportée au sein du Conseil d'Administration de STANDFAST REINSURANCE S.A.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025281.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

FINANCIERE QUIRINUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 78.621.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 février 2004 que:

- Monsieur Olivier Dorier, Directeur de société, demeurant 1 rue des Glacis à L-2012 Luxembourg, Madame Angèle Grotz, demeurant 8 rue du Commerce à L-8315 Olm et Monsieur Stewart Kam Cheong, Réviseur d'entreprise, demeurant 1 Rue des Glacis à L-2012 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur David de Marco, Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur Alexandre Garese, administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux administrateurs sont élus jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 50 Val Fleuri à L-1526 Luxembourg a été nommé commissaire en remplacement de Monsieur Olivier Dorier, commissaire démissionnaire.

Le nouveau commissaire est élu jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025457.3/727/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

PremiaCorp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 87.034.

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PremiaCorp. S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (ci-après: la «Société»).

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.034 et a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 17 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1043 du 09 juillet 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Wagner:

- en date du 14 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 380 du 8 avril 2003.

- en date du 09 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1.051 du 10 octobre 2003.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Maître Bernard Willi, avocat, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laura De Santis, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million de dollars US (1.000.000,- USD) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions quatre cent trente et un mille dollars US (2.431.000,- USD) à un montant de trois millions quatre cent trente et un mille dollars US (3.431.000,- USD) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription de ces actions nouvelles au prix d'un dollar US (1,- USD) par action, par les actionnaires existants de la Société, par l'exercice d'un million (1.000.000) de warrants et libération de chaque action nouvellement émise.

3.- Augmentation de capital social à concurrence d'un montant d'un million sept cent dix-neuf mille neuf cents dollars US (1.719.900,- USD) pour le porter de son montant augmenté de trois millions quatre cent trente et un mille dollars US (3.431.000,- USD) représenté par deux millions (2.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale à un montant de cinq millions cent cinquante mille neuf cents dollars US (5.150.900,- USD) représenté par deux millions trois cent cinquante et un mille (2.351.000) actions sans désignation de valeur nominale, par la création et l'émission de trois cent cinquante et un mille (351.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant également des mêmes droits et privilèges que les deux millions (2.000.000) actions déjà existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

4.- Souscription et libération intégrale en numéraire de ces trois cent cinquante et un mille (351.000) actions nouvelles par les actionnaires CAPITAL INVESTMENT PARTNERS LIMITED, EURO ENERGY OFFSHORE SERVICES INC., SHUAA CAPITAL INVESTMENT et Monsieur Al Athel Abdullah, au prix de quatre dollars US et quatre-vingt-dix cents (4,90 USD) chacune, faisant au total la somme d'un million sept cent dix-neuf mille neuf cents dollars US (1.719.900,- USD), tous les autres actionnaires existants, ayant dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

5.- Modification de l'article cinq (5) des statuts afin de refléter les augmentations de capital ci-avant intervenues, de sorte que l'article cinq (5) ait désormais dans les deux versions (anglaise et française) la teneur suivante:

English Version

«**Art. 5.** The subscribed share capital of the company is fixed at five million one hundred and fifty thousand nine hundred US dollars (5,150,900.- USD) divided into two million three hundred and fifty-one thousand (2,351,000) shares without a par value.

The shares are and will remain registered shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.»

Version française

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq millions cent cinquante mille neuf cents dollars US (5.150.900,- USD), divisé en deux millions trois cent cinquante et un mille (2.351.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million de dollars US (1.000.000,- USD) afin de le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent trente et un mille dollars US (2.431.000,- USD) à un montant de trois millions quatre cent trente et un mille dollars US (3.431.000,- USD) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit aux dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Souscription et libération

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que la souscription des actions nouvellement émises a été faite par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société, par l'exercice d'un million (1.000.000) de warrants et que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire au prix d'un dollar US (1,- USD) par action.

Preuve de cette libération intégrale a été fournie au notaire instrumentant, ce qui est expressément reconnue par ce dernier.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une deuxième augmentation de capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million sept cent dix-neuf mille neuf cents dollars US (1.719.900,- USD) afin de porter le capital social souscrit de son montant ci-avant augmenté de trois millions quatre cent trente et un mille dollars US (3.431.000,- USD) représenté par deux millions (2.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale à un montant de cinq millions cent cinquante mille neuf cents dollars US (5.150.900,- USD) représenté par deux millions trois cent cinquante et un mille (2.351.000) actions sans désignation de valeur nominale, par la création et l'émission de trois cent cinquante et un mille (351.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et privilèges que les deux millions (2.000.000) actions déjà existantes et conférant droit aux dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, les sociétés et la personne suivantes:

1.- La société CAPITAL INVESTMENT PARTNERS LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

à concurrence de cent dix-sept mille (117.000) actions nouvelles;

2.- La société EURO ENERGY OFFSHORE SERVICES INC., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

à concurrence de soixante-dix-huit mille (78.000) actions nouvelles;

3.- La société SHUAA CAPITAL INVESTMENT, une société régie par les lois de Dubai, avec siège social à Emirates Tower, Level 28, Dubai (U.A.E.),

à concurrence de trente-neuf mille (39.000) actions nouvelles;

4.- Monsieur Al Athel Abdullah, Diplôme de l'Ambassade de l'Arabie Saoudite à Paris, demeurant au P.O. Box 21984 Riyadh 11485, Royaume d'Arabie Saoudite,

à concurrence de cent dix-sept mille (117.000) actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite se présentent:

1.- la société CAPITAL INVESTMENT PARTNERS LIMITED, prédésignée,

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 7, Val Sainte croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 16 janvier 2004.

2.- La société EURO ENERGY OFFSHORE SERVICES INC., prédésignée,

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 1^{er} mars 2004.

3.- La société SHUAA CAPITAL INVESTMENT, prédésignée,

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 14 janvier 2004.

4.- Monsieur Al Athel Abdullah, prénommé,

ici représenté par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 25 février 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes à l'acte et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Lesquels souscripteurs, par leurs mandataires susnommés, ont déclaré souscrire les trois cent cinquante et un mille (351.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et ont déclaré les libérer intégralement moyennant des versements en numéraire, au prix de quatre dollars US et quatre-vingt-dix cents (4,90 USD) par action, soit au total la somme d'un million sept cent dix-neuf mille neuf cents dollars US (1.719.900,- USD).

La preuve de cette deuxième libération en numéraire de la somme d'un million sept cent dix-neuf mille neuf cents dollars US (1.719.900,- USD) a été rapportée au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Cinquième résolution

Afin de refléter les augmentations de capital social ci-avant intervenues, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier dans les deux versions, anglaise et française l'article cinq (5) des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

English Version

«**Art. 5.** The subscribed share capital of the company is fixed at five million one hundred and fifty thousand nine hundred US dollars (5,150,900.- USD) divided into two million three hundred and fifty-one thousand (2,351,000) shares without a par value.

The shares are and will remain registered shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.»

Version française

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq millions cent cinquante mille neuf cents dollars US (5.150.900,- USD), divisé en deux millions trois cent cinquante et un mille (2.351.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-quatre mille trois cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Willi, L. De Santis, F. Cannizzaro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 883, fol. 62, case 3.- Reçu 21.903,60 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(025291.3/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

PremiaCorp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 87.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(025294.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

CAPITAL@WORK INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.445.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPITAL@WORK Int'l, avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 317 du 29 juin 1996, dont les statuts furent modifiés par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 568 du 23 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine Hye De Crom, employé privé, demeurant à Rhode-Saint-Genèse (B).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant à Audun le Tiche (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Sprockeels, employé privé, demeurant à Udange (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille quarante-deux (5.042) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social de la société par incorporation des résultats reportés pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par incorporation de résultats reportés de deux cent cinquante mille Euros (250.000.- EUR).

L'existence des résultats reportés a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un bilan daté au 31 décembre 2003 dûment signé par deux administrateurs.

Ledit bilan restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR) représenté par cinq mille quarante-deux (5.042) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Hye De Crom, R. Piva, M. Sprockeels, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 2004, vol. 427, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2004.

H. Hellinckx.

(025773.3/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

CAPITAL@WORK INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.445.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2004.

H. Hellinckx.

(025774.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

LE PETIT PALAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.230.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2004, réf. DSO-AO00338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 91.906.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2004, réf. DSO-AO00270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901224.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2004.

HDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.374.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 25 mars 2004.

Signature.

(025651.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.793.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 21 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant A est acceptée avec effet au 25 novembre 2003. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Roeland Pels, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant A avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

R. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025188.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 19.384.000,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.251.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 janvier 2004 a décidé de renouveler le mandat pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 septembre 2004 et qui se tiendra en 2004 du commissaire aux comptes BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025462.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MACIACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.700.

Par résolution datée du 2 mars 2004, les actionnaires de la société MACIACHINI, S.à r.l. ont nommé John Howard, demeurant au 20, Egerton Gardens, UK-London SW3 2DB au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025465.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

EONTECH VENTURES S.A. & ALPHA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 86.050.

Par résolution datée du 27 janvier 2004, le gérant commandité de la société EONTECH VENTURES S.A. & ALPHA SCA a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025466.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

CURZON CAPITAL PARTNERS GP (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.633.

Par résolution datée du 19 février 2004, le conseil de gérance de la société CURZON CAPITAL PARTNERS GP (GERMANY), S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025468.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.